



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Politique de gestion des plaintes

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du Conseil le 4 octobre 2022, a adopté : la résolution numéro 022-093 ayant pour objet l'adoption de la Politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Que cette Politique abroge et remplace la Politique de gestion des plaintes adoptée le 13 septembre 2010 par la résolution numéro 010-075 et toutes dispositions incompatibles ;

Que cette Politique est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que cette Politique est en vigueur depuis le 5 octobre 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour d'octobre deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, DMA

Directeur général/ greffier-trésorier

